

Circulaire Octobre 2008

EDITORIAL

A quoi ça sert, de réunir sous le titre pompeux de GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, un aréopage de personnalités pour rédiger des propositions, si c'est pour n'en tenir aucun compte.

A quoi ça sert, que nos différents ministères de tutelles aient entériné et fait voter des lois, si c'est pour ne pas les appliquer.

A quoi ça sert de proclamer d'un côté que les coupures agricoles dans les massifs forestiers sont indispensables à la prévention contre les incendies et d'un autre côté d'agréer un décret bloquant l'extension des cultures dans une réserve nationale de 5300 hectares.

A quoi ça sert de créer de nouvelles structures coûteuses, alors qu'on veut réduire de façon drastique les moyens des Centres Régionaux de la Propriété Forestière qui sont les seuls garants de la gestion durable.

Louis Valentin.

SOMMAIRE :

- 1) Editorial
- 2) Bois Energie, CRPF
- 3) RNN Plaine des Maures
- 4) Présentation Conseil Divers, Annonces

Annexe :

- * Coopérative Provence Forêt
- * PSG (Fiche technique)



*Les Vignes comme coupe feu ! (ici à Cogolin)
L'agriculture est indispensable en forêt.*

ENERBAT au Zénith Omega les 12/13/14 septembre 2008.

Monsieur Rémi Bour, architecte et adjoint au Maire de TOULON a eu l'idée de créer en 2008, en annexe au 'Salon de l'Immobilier' un mini salon consacré aux énergies (renouvelables) pour le bâtiment : **ENERBAT** le solaire y était décliné sous toutes ses formes, l'éolien y figurait mais aussi le **bois** : un espace était en effet réservé à la **Chambre d'Agriculture** (commission forêt) pour y traiter du bois comme source d'énergie pour les agriculteurs eux mêmes mais aussi comme complément de ressource et comme amélioration de l'état de la forêt...un nombre important d'agriculteurs sont aussi forestiers.

C'est donc grâce à l'initiative commune de Rémi BOUR et d'Alain BACCINO (Président de la Chambre d'Agriculture) que pendant 3 jours 10.000 visiteurs (chiffre de l'an dernier) on pu au Zénith Oméga de Toulon constater qu'entre les trois articles exposés sur une table : 1 litre de fuel 2, kg 2 de granulés et 2 bûches (2, kg 5) de pin, il y avait le signe = (égal) soit le même nombre de calories dégagées... Sous les 3 articles : des chiffres qui, eux n'étaient pas égaux : 0.90 €, 0.45 € et 0.25 € !

Limites :

Seules limites à la démonstration

1. les installations de chauffage à bois ne se bousculent pas au portillon (sauf en bois bûche)
2. qui fournit les granulés ? (votre administratrice E. Guyonnet vous rassurera)
3. les vendeurs de bois ont quelquefois tendance à suivre le cours du pétrole, il faut rester dans des limites raisonnables
4. hélas, les granulés sont fabriqués à partir de sciure et dans le Var nous n'avons plus de scieries capables d'en fournir suffisamment.

Espoir :

Les établissements RICHARDSON se lancent dans l'étude d'une chaufferie à plaquettes, ces dernières pourraient être fournies par le SIVOM Pays des Maures depuis sa plate-forme de la MOLE.

Bonheurs :

- 1) le Salon, dans ce lieu prestigieux nous a permis de constater l'intérêt porté au bois

pour le chauffage par un grand nombre de visiteurs. Philippe Bréglino, administrateur du Syndicat, Christine Pourrière de la chambre d'Agriculture et moi-même espérons avoir convaincu les incrédules, pendant ces 3 jours!

- 2) Les rapports de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat sont excellents ; la synergie de leurs actions ne peut que profiter à nos collines !

Par Michel DARD

Journées techniques du CRPF

Tout au long de l'année, les techniciens CRPF organisent des **journées techniques** pour informer, « enseigner » et rencontrer les propriétaires forestiers.

Ces journées sont très utiles pour mieux gérer sa forêt et s'instruire sur des sujets qui vous concernent directement. Santé des forêts, sylvopastoralisme, bois de chauffage, trufficulture, transférer son patrimoine...

Vos prochains rendez-vous CRPF sur le thème :

Bois énergie : Se chauffer au bois

14 novembre 2008 dès 15h00 à **COLLOBRIERES**
Salle L'oustaou de Moussu (suivre les panneaux Forêt Privée)

28 novembre 2008 dès 15h00 à **CORRENS**
Dans la salle de fête du village (date à confirmer ; obtenez confirmation auprès de M. Corti CRPF)

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :
Correns : M. Jean-Marc CORTI tél : 04.94.50.11.51
Collobrières : M. Stéphane NALIN tél : 04.94.50.11.52

Les adresses utiles :

Coopérative Provence Forêt : Maison de la Forêt
Quartier des Lauves 83340 LE LUC Tél.:
04.94.50.11.55/56

ASL Subérais Varoise : Le Grand Sud BP 82 83312
COGOLIN cedex Tél. 04.94.54.59.36

**Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
PACA** : Maison de la Forêt Quartier des Lauves
83340 LE LUC (Sandra Tél.: 04.94.50.11.53
permanences le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h00)
Fax: 04.94.50.11.57

Plaine des Maures (suite)

Les 2 manifestations organisées au Cagnet des Maures ont prouvé à quel point la population et les élus étaient hostiles au classement de 5300 ha de la Plaine des Maures en Réserve Naturelle Nationale.

Rappelons que ce classement est totalement inadapté pour un territoire si vaste et dans lequel les activités économiques sont importantes. Des emplois sont menacés, les usages et coutumes seront régulés par des écolos dont la seule motivation est de prendre le pouvoir sur nos terres.



Tous les moyens sont bons pour y arriver ; ainsi les mêmes ont souvent déposé leur avis (favorable !) sur les registres d'enquête de plusieurs communes ! Leur réseau mondial a bien fonctionné puisque le Président de l'Association de Défense des Chéloniens (tortue en grec) du Massachusetts a exprimé son avis - favorable ! – Il est regrettable que la DIREN lui ait accordé autant de poids qu'à M LANFRANCHI, Président du Conseil Général ou notre Président du Syndicat ou le Président de la Chambre d'Agriculture ou celui de la Fédération des chasseurs. C'est avec cette façon de comptabiliser, sans pondération, les voix du monde entier que la même Direction Régionale de l'Environnement arrive à 63 % d'avis favorables !

Elle est tout de même consciente des limites de ses déductions artificielles puisqu' elle avoue que le projet a fait l'objet d'un « fragile compromis local » et que toute remise en cause du projet présenté nécessiterait à nouveau au minimum 2 années de procédure, sans garantie d'aboutir.

En effet une nouvelle enquête révélerait la totale confusion qu'il y a eu (et qu'il y a encore pour certains) entre Natura 2000 et Réserve Naturelle Nationale. Etait-ce voulu ?

Espérons que le travail actuellement mené entre l'ONF et les propriétaires forestiers du Massif des Maures sur la mise au point de Natura 2000

ne conduira pas à une nouvelle supercherie. La forêt à besoin que tous ceux qui s'en occupent s'entendent le mieux possible !

Où on est-on en octobre 2008 ?

- 1) le dossier est chez les 3 ministres (Agriculture, Défense et Environnement)
- 2) A l'occasion de sa toute récente visite dans le Var, Monsieur BARNIER a exprimé ses réticences sur le projet de classement.
- 3) le conseil d'état examinera ensuite le projet de Décret de classement... Acceptera-t-il un texte qui prend autant de libertés vis à vis de la loi ? Par exemple, comment concilier l'interdiction de déranger la faune (loi) et l'autorisation de chasser (décret) ? Il est évident qu'à terme c'est la loi qui l'emportera et que le décret « tricoté sur mesure » (d'après Mme la Sous-Préfète) peut être détricoté sur simple arrêté préfectoral à la demande du comité de gestion de la Réserve dont on ignore la composition réelle, mais dont on a tout lieu de penser qu'elle sera une pépinière de purs et durs écolos.
- 4) Nous espérons voir la ruralité défendue par l'enfant du Pays de Pignans. Il a une place privilégiée auprès de M BORLOO et qu'il veuille bien nous donner enfin une réponse claire sur sa position dans cette affaire.

Par Michel DARD



Lac des Escarcets La Plaine des Maures

A NOTER : le **22 novembre** prochain, une journée de présentation des professionnels de la **filière bois** du **Haut Var Verdon** est organisée par la **Maison de l'Economie** à **Aups** (structure partenariale comprenant le Conseil Général, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Fibois 06-83...). Des stands d'exposition seront présentés et des conférences - débat seront proposées.

Le Coin des Petites Annonces

URGENT Apiculteur recherche location d'un « coin tranquille » pour installer des ruches, dans la Plaine des Maures SUD. Contacter directement M MOLLARD au n° Tél. : 06.32.21.47.40

Propriétés à vendre :

* 7 ha de forêt de châtaigniers aux MAYONS.
* 68 ha à ROUGIERS

* 11 ha BRIGOLES; 8 ha LES ARCS; 7 ha ROCBARON
* 34 ha LA VERDIERE; 15 ha et 5 ha LA MOLE;

PANNEAUX

Nous avons à la vente au bureau du LUC des panneaux indiquant :
Vous êtes en forêt Privée, nous aimons tous la forêt. Respectons-la !
Prix par panneau 10 Euros.

CASQUETTES

Egalement au bureau du LUC nous avons à la vente des casquettes couleur terre
« Forêt Privée Française » brodées à la main, pour 10 Euros pièce.

FICHES TECHNIQUES.

Nous recevons souvent des appels sur la gestion de votre forêt. Comment bien la *gérer, l'entretenir, la transmettre*. Les techniciens du CRPF sont là pour répondre à toutes vos questions. Ils vous orienteront sur les autres organismes compétents si nécessaire. Par ailleurs vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur le site suivant : www.ofme.org/foret-privée/

Rappel pour les internautes :

Site Forêt Privée national :
www.foretprivéefrancaise.com
Tourisme : www.forestour-paca.org



Certification : www.pefc.org
Info régionale : www.ofme.org/foret-privée/
Info environnement : www.environnement.gouv.fr

Sachez-le, si vous êtes à la recherche d'une forêt dans le Var, sans être une agence immobilière, nous pouvons mettre en contact vendeurs et acheteurs. La Coopérative Provence Forêt se propose de faire une estimation payante de vos espaces boisés.

* 20 ha à BORMES les Mimosas
* 8 ha entre LE LUC et CABASSE
* 1,2 ha sur LES MAYONS avec une source



Organigramme du Conseil d'Administration du Syndicat du Var

Président : Louis VALENTIN		
Vice Président : Michel DARD	Vice Président et trésorier : Jean FALCOZ	Secrétaires : Bernard LIEUTIER et Elisabeth GUYONNET

Administrateurs :

Mme Catherine FOURNIL	M Bertrand ADER
Mme Françoise BINET	M Jean d'AGAY
Mme Denise MICHEL	M Jean ROUBAUD
Mme Jacqueline GIRARD	M Guy ALBISSER
M Gerald VUYLSTEEK	M Georges FRANCO
M Philippe BREGLIANO	M Christian WEIBEL

Observateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

M Christian MERCIER	M Laurent CHABROL
M Abel LORGUES	M Frederic Georges ROUX



Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var
Maison de la Forêt Quartier des Lauves
83340 LE LUC EN PROVENCE
Tél. : 04.94.50.09.70 Fax : 04.94.50.09.71 E-mail : spsfvar@aol.com
Jours de permanences : mardi et vendredi de 09h00 à 12h00

Quel est l'intérêt du Plan Simple de Gestion ?

Disposer d'un plan simple de gestion agréé, permet au propriétaire de :

► Présenter une garantie de gestion durable

Prévu dans l'article 8 du code forestier

► Disposer d'un outil d'aide à la décision

- ❖ un plan sur lequel figurent les limites, les chemins, les peuplements, voire même les courbes de niveau, les points d'eau, l'échelle et le Nord.
- ❖ Connaissance précise des surfaces respectives des peuplements constitués, des friches, détail des contraintes diverses qui s'exercent (milieu, contexte économique et social, état des peuplements).
- ❖ Réflexion sur les objectifs, les choix et les techniques les mieux adaptées pour les atteindre.

► Bénéficier d'avantages réglementaires

- ❖ procéder aux coupes prévues sans obtenir préalablement l'autorisation du maire dans le cadre de la législation de l'urbanisme, et de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) dans le cadre de l'autorisation spécial de coupe
- ❖ dispense des formalités prévues au titre de l'une des législations énumérées ci-après, s'il a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente (article 11 de la Loi forestière du 9 juillet 2001),



Exploitation de pins dans une forêt gérée.

- Forêt de protection (Art. L. 411-1 et suivants du code forestier)
- Dispositions du code de l'environnement : protection de la faune et de la flore d'intérêt biologique (Art. L. 411-1, L. 411-2), parcs nationaux (L. 331-3 et suivants), réserves naturelles classées (L. 332-1 et suivants), monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913), sites classés et sites inscrits (Art. 341-1 à L. 341-10 et L. 341-12 à L. 341-22), paysage (Art. L. 350-1), Natura 2000 (Art. L. 414-4)

► Bénéficier d'avantages fiscaux et financiers

- ❖ en matière de cession, de succession ou donation, d'impôt de solidarité sur la fortune, des adaptations aux spécificités de la gestion forestière (long terme) sont prévues avec

l'engagement de faire agréer un plan simple de gestion

- ❖ attribution prioritaire des aides financières de l'État et des diverses collectivités.

► De disposer du "livret de famille " de la propriété

Il se transmettra de génération en génération, assurant une continuité de gestion. Les nouveaux propriétaires ont la connaissance de la forêt (potentialités, peuplements, équipements), des contraintes de gestion et des interventions qui ont été prévues.

Source : <http://www.ofme.org> Fiche n° 231002

Que se passe-t-il en l'absence de PSG, lorsqu'il est obligatoire ?

Rappel du régime normal : le Plan Simple de Gestion est obligatoire lorsque la forêt dépasse 25 hectares d'un seul tenant

- ❖ seuil rabaisé à 10 hectares dans le cas du Défi Forêt

► Régime spécial d'autorisation administrative

Une forêt qui devrait être dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG) et n'en est pas pourvue est placée sous le régime spécial d'autorisation administrative de coupes (RSAAC).

Sous ce régime, aucune coupe de bois ne peut être effectuée sans une autorisation préalable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

► Remboursement des droits avec pénalités, en cas d'exonérations fiscales

Si le propriétaire a bénéficié des régimes fiscaux liés au régime Monichon

- réduction de la valeur d'assiette des 3/4, en cas de succession
- abattements des 3/4 de la valeur des biens lors de déclaration à l'ISF (Impôt sur les grandes fortunes) ou s'il a bénéficié d'une réduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu lors de l'achat de parcelles forestières (DEFI forêt),

Et

S'il n'a pas respecté son engagement de faire agréer un PSG dans les cinq ans (trois ans pour le Défi Forêt),

- Il se voit réclamer par le fisc le remboursement des droits complémentaires assortis des pénalités prévues.
- Réf. Articles 1840 G bis et 1727 A du code général des impôts.
- La loi n°201-602 du 9 juillet 2001 a prévue une dégressivité et le cantonnement de la sanction.

► Exclusion des aides de l'État et des collectivités

Faute de pouvoir présenter un PSG, le propriétaire ne peut obtenir le bénéfice de subventions d'investissement forestier de l'État et des collectivités.

Source : <http://www.ofme.org> Fiche n° 231010



La Coopérative Provence Forêt

I. Introduction

La coopérative a été fondée en 1997 par 18 propriétaires forestiers représentant chaque département de la région PACA. La Coopérative aujourd'hui compte 1 728 adhérents et gère une surface de 89 075 ha de forêts.

La Coopérative Provence Forêt est née de la constatation que la forêt privée en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur est morcelée, peu rentable et vulnérable.

Dans une région qui ne dispose pas d'experts forestiers, la Coopérative existe grâce à une convention d'objectifs avec l'État, la Région et le CRPF PACA.

II. Structure, Moyens humains

La Coopérative Provence Forêt a son siège à l'Europôle de l'Arbois à Aix et dispose de 6 antennes départementales.

A l'heure actuelle, la Coopérative compte 11 équivalents temps plein répartis sur l'ensemble de la Région. Trois techniciens sont inscrits sur la liste des hommes de l'art.

III. Notoriété de la coopérative

Pendant ses 10 années d'existence, La Coopérative Provence Forêt a acquis :

☞ Une notoriété croissante auprès des propriétaires, qui sont de plus en plus nombreux à connaître La Coopérative Provence Forêt et à reconnaître la qualité de notre travail.

☞ La reconnaissance de divers organismes et acteurs de l'aménagement du milieu rural (Parcs, Syndicats intercommunaux, Associations, etc...)

☞ Un statut de fournisseur pour les entreprises d'exploitation forestière et les entreprises de travaux forestiers, qui considèrent désormais la Coopérative comme un intermédiaire nécessaire à leur activité.

☞ La reconnaissance de notre capacité opérationnelle par les Collectivités territoriales : État, Région, Conseils Généraux de toute la Région.

En conclusion, l'activité croissante assurée par la Coopérative, a suscité la confiance de ses partenaires.

IV. Activités

La Coopérative Provence Forêt a des missions d'ordre général à savoir :

- ☞ Améliorer la gestion de la forêt privée en Région PACA à travers les Plans de Gestion et un Règlement Type de Gestion.
- ☞ Favoriser une sylviculture durable par le biais de coupes et travaux exécutés dans les règles de l'art.
- ☞ Promouvoir la gestion durable et notamment la démarche de certification PEFC.
- ☞ Mettre en gestion la petite propriété forestière par le biais d'opération de regroupement.

V. Réalisations

A titre d'exemple, en 2007, la coopérative La Coopérative Provence Forêt, avec une équipe de 9 techniciens a réalisé :

- ☞ 143 nouveaux adhérents pour une surface forestière de 5 814 ha.
- ☞ 31 Plans simples de gestion pour une surface de 5 688 ha
- ☞ 134 coupes de bois suivies selon une charte de qualité (1 138 ha d'intervention, pour 53 000 m³ de résineux et 28 000 m³ de feuillus).
- ☞ 34 maîtrises d'œuvre de travaux sur une surface totale de 298 ha .pour 813 500 €
- ☞ 47 opérations de soutien technique (estimation, diagnostic, marquage d'arbres, surveillance, étude, animation, assemblage cartographique, établissement de limites, plantation, élagage, expertise) pour un montant total facturé de 54 000 €.

VI. Dans une situation de stagnation pour la filière bois, La Coopérative Provence Forêt s'active à trouver des solutions pour la gestion de la forêt méditerranéenne

En région PACA, La Coopérative Provence Forêt :

- ☞ Est le seul appui technique Régional pour l'exploitation de la forêt privée avec l'ASL de gestion de la subéraie varoise qui couvre une partie du département du Var.
- ☞ Développe des missions d'intérêt général et peu rentables, notamment auprès des petits propriétaires.
- ☞ Est un outil indispensable aussi bien pour les propriétaires que pour les collectivités
- ☞ Est un organisme privé sans but lucratif : notre passion est la forêt méditerranéenne.
- ☞ Travaille à développer des activités nouvelles pour la Région, notamment avec l'essor du bois énergie et la recherche de nouveaux débouchés pour les bois locaux.

Par Georges FRANCO

Président de la Coopérative Provence Forêt